

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 4 juillet 2019, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Odile VAURY, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Françoise GATTO a donné pouvoir à Mme Monique COURTADON, Mme Marie DAVID a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Claude AUBERT a donné pouvoir à M. Xavier BOUSSET, M. Pierre BORDES a donné pouvoir à M. Gérard NOEL, M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à Mme Isabelle NAKACHE, M. Claude BARBIN a donné pouvoir à M. Michel PROSLIER, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Christel POUMEROL a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT

Absent excusé :

M. Pablo CADORET

M. Clément VOLDOIRE ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 16 mai 2019

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0

Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1
Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	77	

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10 % = 84,7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+ 10 %) avec la répartition suivante :

Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0
Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1

Pérignat-les-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

2. Les communes doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2019 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, de conclure un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (article L.5211-6-1 VI du CGCT) au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges ci-dessous ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires générales

N° 3 : Annulation et remplacement de la délibération sur le plan de vente de logements sociaux/OPHIS

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Conseil Municipal du 16 mai 2019 a délibéré sur la vente de logements sociaux du bailleur OPHIS situé sur le 16-18-20 avenue Thermale. Il apparaît que les informations données étaient incomplètes et il convient donc d'annuler la délibération du 16 mai et de donner un avis conforme sur la base d'éléments complets.

Par courrier du 25 Avril 2019, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) informe la commune d'un plan de mise en vente d'une partie du parc social de la résidence les Trois Cèdres situé sur la parcelle 136.

Un avis conforme est requis pour les ventes réalisées sur des communes qui n'ont pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou, en cas d'opposition, à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre ses obligations.

Sur ces communes, la loi prévoit que les logements vendus resteront comptabilisés dans le contingent de logements sociaux sur une durée dépendant de la nature de l'acquéreur.

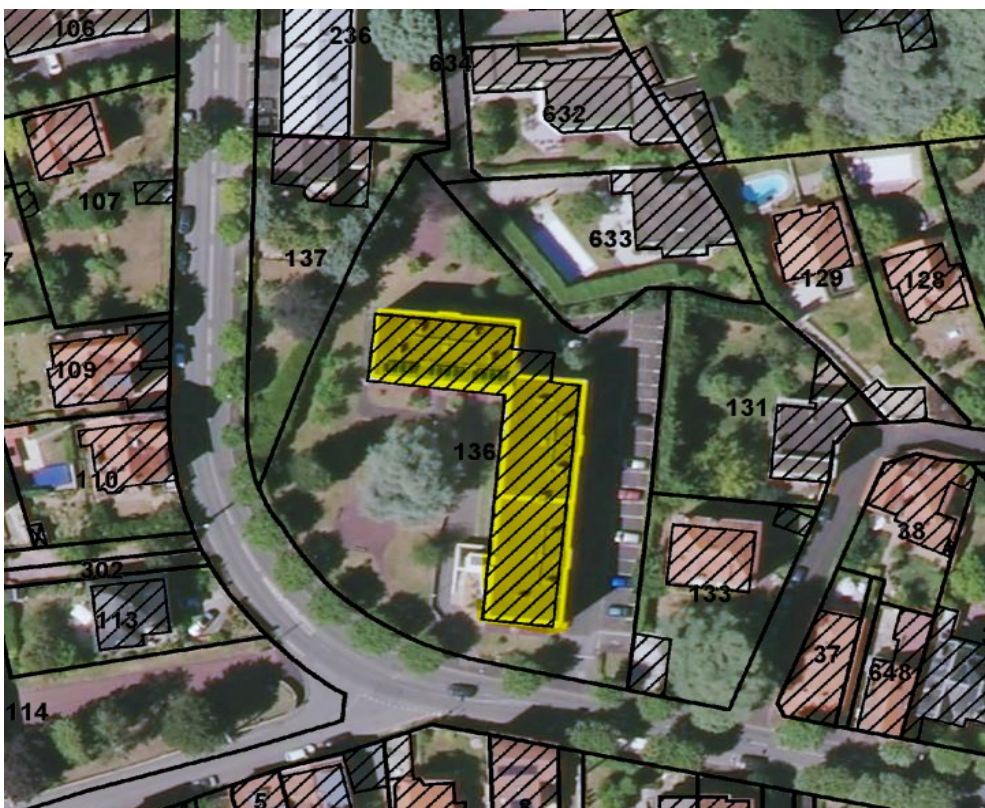
Ainsi si,

- La vente est faite au locataire occupant le logement, le logement sera comptabilisé pendant 10 ans

- La vente est faite à un locataire du bailleur, le logement sera comptabilisé pendant 5 ans
- La vente est faite à un tiers extérieur du bailleur, le logement sera décompté immédiatement

Il est important de souligner que ce plan de vente n'a pas pour vocation à être réalisé dans sa totalité sur la période de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025. En effet, le volume des ventes attendu par l'OPHIS sera au terme de la CUS d'environ 25 à 30 % des logements mentionnés dans le plan de vente ci joint. Et il n'est pas possible de connaître à l'avance la typologie du futur acquéreur.

Dans ce contexte, le conseil municipal est amené à donner un avis concernant la vente de ces vingt-quatre logements, situé 16-18-20 Avenue Thermale (cf plan ci-dessous).



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE**

- d'annuler la délibération du 16 mai 2019 concernant l'accord de vente ;
- de donner un avis défavorable à la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affaires financières

N° 4 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen mes propositions relatives à la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2019.

Vous trouverez, au présent rapport, l'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de -70 000,00 € pour le budget principal.

I - Le projet de la décision modificative n°2 pour 2019 du budget principal

1) Présentation de la balance

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Sous total investissement	-70 000,00 €	-70 000,00 €
TOTAL GENERAL	-70 000,00 €	-70 000,00 €

Les données essentielles du projet de la Décision Modificative n°2 pour 2019 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du Budget Primitif 2019.

2) Détail des inscriptions de crédits

A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Charges de personnel</i>	0,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Cotisation Assurance Personnel (+4 050 €) - Versement FNC Supplément Familial (+280 €) - Chèques Déjeuner (- 4 330 €)
<i>Atténuation de produits</i>	+4 200,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Dégrevement TH sur logements vacants
<i>Dépenses imprévues</i>	-33 200,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 :
<i>Virement à la section d'investissement</i>	-70 000,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 :
<i>Charges de gestion courante</i>	+88 400,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Admissions en non valeur (+17 700 €) - Créances éteintes (+700 €) - Subventions exceptionnelles (+70 000 €)
<i>Charges exceptionnelles</i>	+10 600,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Reversement recettes 2017 Redevances Concessions distribution gaz
TOTAL GENERAL	0,00 €	

B. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Immobilisations incorporelles</i>	+800,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Etude charpente Tennis (+8 200 €) - Etude Projet Sables d'Etampes (-15 900 €) transféré au compte " travaux bâtiments crèches" - Etude Square de Verdun (+8 500 €)
<i>Immobilisations corporelles</i>	-70 800,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Travaux Crèches (+15 900 €) - Autres agencement et aménagement (-8 500 €) transféré au compte "Frais d'études" - Travaux bâtiments sportifs (-78 200 €) * Stade C.W olff (-70 000 €) transféré au compte " subventions personnes droit privé" * Tennis (-8 200 €) transféré au compte " Frais Etudes"
TOTAL GENERAL	-70 000,00 €	

C. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
Virement de la section de fonctionnement	-70 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 :
TOTAL GENERAL	-70 000,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE**

- d'adopter, par chapitre : la décision modificative n°2 pour 2019 du budget principal de la Ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14, sur la base des balances suivantes :

Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	0,00 €	0,00 €
- mouvements réels	+70 000,00 €	0,00 €
- mouvements d'ordre	-70 000,00 €	
INVESTISSEMENT dont :	-70 000,00 €	-70 000,00 €
- mouvements réels	-70 000,00 €	
- mouvements d'ordre		-70 000,00 €
TOTAL	-70 000,00 €	-70 000,00 €

Affaires financières

N° 5 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Je vous informe que Monsieur le Trésorier Principal m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés en annexes des clôtures pour insuffisance d'actif ont mis fin à la procédure de liquidation judiciaire, des surendettements et décisions d'effacement de dette, les restes à recouvrer étaient inférieurs au seuil des poursuites voté par le Conseil Municipal ou les poursuites réalisées ont été infructueuses :

- Liste – 3 pièces présentes (annexe 1) : 116,36 €
- Liste - 32 pièces présentes (annexe 2) : 700,63 €
- Liste - 3586970812 (annexe 3) : 15 780,83 €
- Liste – 7 pièces présentes (annexes 4) : 1 241,88 €
- Liste – 7 pièces présentes (annexes 5) : 517,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non valeur la somme de 18 357,26 € correspond au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2019.

Affaires financières

N° 6 : Transfert des biens eau et assainissement en pleine propriété

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Je vous informe qu'en application de l'article L5217-5 du Code Général, des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole doit se voir transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communs qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Métropole.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il convient donc que la Commune de Chamalières accepte le transfert des biens de la Commune à Clermont Auvergne Métropole nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement ».

Les procès-verbaux, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le transfert des biens de la Commune de Chamalières nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Clermont Auvergne Métropole les procès-verbaux de transfert en pleine propriété de ces biens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires financières

N° 7 : Bilan financier de l'édition 2019 de la Chamaliéroise

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

Le 12 mai dernier s'est tenue la 10^{ème} édition de la course pédestre caritative intitulée « La Chamaliéroise » qui a rassemblé plus de 1 500 participants.

Cette manifestation permet cette année de reverser 16 500 €.

Afin de favoriser la recherche en faveur de la lutte contre le cancer du sein mais aussi soutenir et encourager les initiatives améliorant la vie quotidienne des malades souffrant de cette maladie, Monsieur le Maire propose de faire don de la somme de 16 500 € répartie comme suit :

- Centre Jean Perrin :	5 350 €
- Ligue contre le cancer :	5 350 €
- ARSE :	2 500 €
- Oasis des dômes :	1 300 €
- Les filles au sommet :	1 000 €
- LACA 63 :	1 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : Mme Julie DUVERT, Mlle Christiane CREON**

- d'approuver la répartition des bénéficiaires de l'édition 2019 de La Chamaliéroise comme indiqué ci-dessus, telle qu'examinée et ayant reçu l'avis favorable de la commission Action sociale et de la commission des finances.

Urbanisme

N° 8 : Modification du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Conseil Métropolitain, dans sa séance du 15 décembre 2017, a approuvé le bilan intermédiaire du PLH 2014-2019.

Au vu des résultats, des nouvelles réglementations (ALUR, ELAN...) et l'élaboration de documents programmatiques en matière d'urbanisme en cours (Plan local d'urbanisme intercommunal), il est nécessaire de réviser le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs sont multiples :

- 1- Simplifier les actions du PLH (voir annexe 1).
- 2- Prise en compte des nouveaux objectifs en matière de création de logements sociaux au vu du dernier triennale pour les communes SRU. (voir annexe 2)
- 3- Redéfinir des objectifs de construction (sans en changer le total) en fonction de l'état d'avancement des constructions des communes (voir annexe 3)
- 4- Proroger de 2 ans le PLH en cours pour écrire le nouveau PLH en fonction du PLUi en cours d'élaboration.

Par courrier du 14 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole a adressé aux Communes membres le dossier de révision du PLH pour avis. Il est demandé à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du PLH dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier.

Ci-joint en annexe la note de synthèse retraçant les modifications apportées au PLH. Les documents sont consultables à la demande au service Administration Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de se prononcer sur la modification du Programme local de l'habitat.

Urbanisme

N° 9 : Prémption d'un bien situé au 70 avenue Joseph Claussat

Rapporteur : Michel PROSLIER

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 17 mai 2019 pour la vente d'un appartement et d'un garage situés au 70 avenue Joseph Claussat.

Il s'agit d'une vente indissociable pour un montant total de 142 000 € (appartement 132 000 € et garage 10 000 €).

Les parcelles concernées sont AD 447, AD 454 et AD 1075.

Le garage est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement particulière « Voltaire ». Son acquisition est intéressante par rapport au traitement de l'accès envisagé dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain.

Voir carte ci-jointe.

Dans son rapport d'évaluation, le service des Domaines estime que le prix proposé correspond à la valeur vénale de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

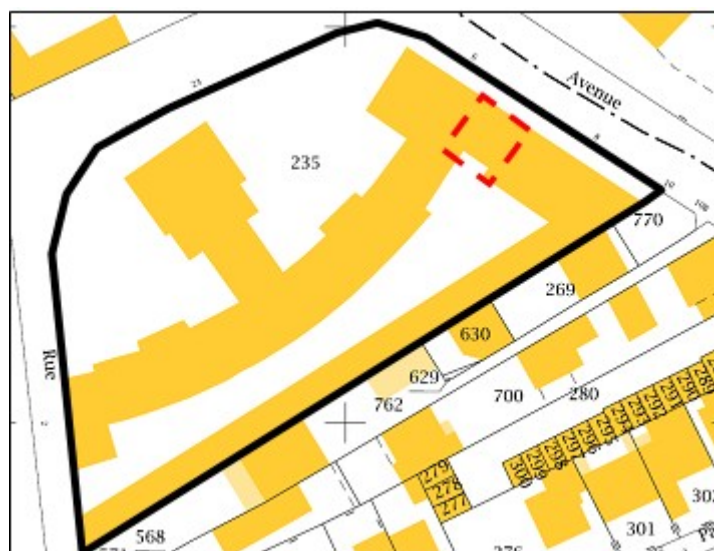
- d'accepter la préemption susvisée au prix de 142 000 € ;
- de donner mandat à l'EPF SMAF pour le portage financier de ces acquisitions dans les conditions suivantes :
 - o une surveillance des biens acquis sera assurée et l'EPF sera prévenu de toutes dégradations, occupations ou autres dont la commune aurait connaissance ;
 - o il ne sera pas fait usage des biens sans y avoir été autorisé par convention avec l'EPF ;
 - o lesdits biens ne seront pas loués à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF qui établira un bilan de gestion annuel ;
 - o aucuns travaux ne seront entrepris sans autorisation de l'EPF ;
 - o il sera fait face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPF à la Commune, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Établissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Urbanisme

N° 10 : Cession d'un appartement 6 avenue Pasteur

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'un appartement, en copropriété, situé 6 avenue Pasteur (AE 235) à Chamalières.



Ce bien, d'une superficie de 80 m² a été légué à la Mairie en 1982. Il est composé d'une cuisine, d'une salle à manger, de trois chambres, d'une salle de douche, d'un WC, d'un balcon, d'une loggia, d'une cave et d'un garage.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ce bien. Pour rappel, ce bien a été mis dans douze agences de Chamalières depuis avril 2018.

Le service des domaines, en date du 16 mai 2019, a fixé la valeur vénale de ce bien à **118 000 €** avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, je vous propose de céder ce bien au prix de **118 000 € net vendeur** (tous frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 6, avenue Pasteur ;
- de fixer le montant de cette cession à 118 000 € net vendeur ;
- de désigner l'Office notarial de Saccard à Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 11 : Cession d'une maison 67 boulevard gambetta

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'une maison, situé 67 boulevard Gambetta (AK 36) à Chamalières.



Ce bien a été acquis par l'EPF Smaf en juin 1990, et racheté par la Ville en juin 1996, pour en faire une crèche municipale.

Cette maison sur sous-sol, d'une superficie habitable de 160 m², est composée de trois pièces au rez-de-chaussée dont une cuisine ; de trois pièces à l'étage, d'une salle de douche, de deux WC ainsi que d'un jardin de 270 m² entourant la maison.

La crèche a été déplacée sur un autre site. Aussi, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite aujourd'hui céder ce bien. Pour rappel, ce bien a été mis dans douze agences de Chamalières depuis avril 2018.

Le service des domaines, en date du 24 juin 2019, a actualisé la valeur vénale de ce bien à **340 000 €** avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, je vous propose de céder ce bien au prix de **340 000 € net vendeur** (tous frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 67 boulevard Gambetta ;
- de fixer le montant de cette cession à 340 000 € net vendeur ;
- de désigner l'Office notarial de Maître Bletterie pour la rédaction des actes de cession ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 12 : Rachat à l'EPF-SMAF des biens amortis

Rapporteur : Michel PROSLIER

L'Établissement public EPF Smaf a acquis pour le compte de la Commune de Chamalières plusieurs biens, aujourd'hui amortis.

Il convient donc de les racheter. La présente délibération a pour but de présenter les biens concernés et d'approuver leur rachat.

Les biens concernés sont (Cf. Cartographie jointe) :

- 38, rue de Bellevue (AD 301)

Il s'agit d'une maison de 201 m² habitables, composée :

- d'un sous-sol avec cave, chaufferie et deux garages ;
- d'un rez-de-chaussée avec hall d'entrée, cuisine, trois pièces à vivre, un WC ;
- d'un 1er étage avec quatre chambres, une salle de bain ;
- d'une toiture terrasse ;
- d'un jardin de 132 m².

Cette maison, louée depuis juillet 2003 (loyer au 01/01/2019 : 594.55 €/mois), avait été achetée en 1998 (au prix de 137 204.12 €) car elle était située sur un emplacement P.O.S.

Le P.O.S n'étant plus d'actualité, le projet est de revendre le bien.

- 16, rue Diderot (AI 863)

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 25 m², achetée en 2015 (au prix de 4750 €), dans le but d'élargir la rue Diderot.



- 17 bis et 19, avenue de la gare (AL 449 et 450)

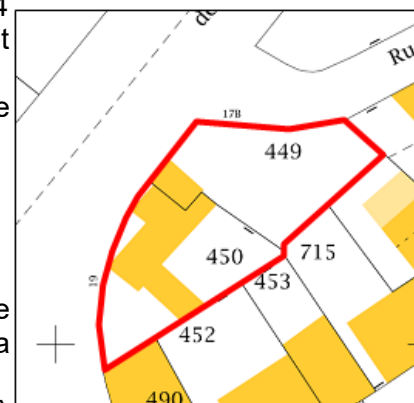
Il s'agit du site touristique de la Grotte du chien, acheté en 2004 (au prix de 204 982 €), pour conserver et sauvegarder ce site culturel et géologique. Une cession pourra également être envisagée.

La parcelle AL 449, d'une superficie de 315 m², est constituée d'une maison d'habitation de 25 m² au sol, sur deux niveaux avec :

- salle à manger, cuisine, WC au rez-de-chaussée ;
- deux pièces à l'étage ;
- une terrasse ;
- un jardin.

La parcelle AL 450, d'une superficie de 335 m², est constituée d'une maison d'habitation, de 115 m² au sol, dénommée « chalet de la grotte », avec :

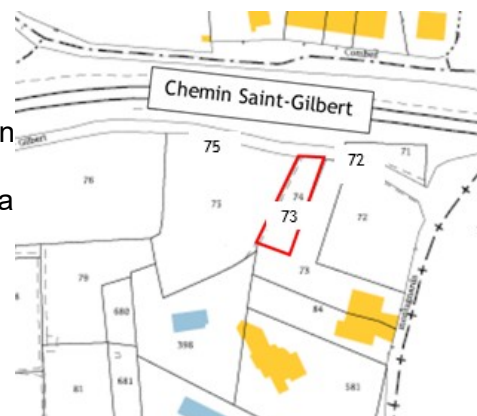
- un rez-de-chaussée composé d'une cuisine et d'une salle à manger ;
- un étage avec une chambre, un débarras, un cabinet de toilettes et un WC ;
- un jardinet ;
- Un tunnel sous la maison et sous la route débouchant avenue des Thermes ;
- L'accès à la grotte ;
- La grotte.



- Chemin saint Gilbert (AK 74)

Il s'agit d'une parcelle de terrain, de 311 m², achetée en 2008 (au prix de 40 370 €) et située dans le secteur du BSO.

Les parcelles AK 72 – 73 – 75 appartiennent à la métropole.



- 23, rue Jean Jaurès (AH 580)

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 402 m², achetée en 2014 (au prix de 100 500 €), afin de relier l'avenue Jean Jaurès à la rue de Beaurepaire.

Cette rue, inaugurée le 15 septembre 2017, est aujourd'hui dénommée « rue des Ex-Voto Gallo-Romains ».



Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **494 617.63 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 134.43 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2020, et une TVA sur marge de 490.57 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de **495 242.63 € TTC**.

La collectivité a réglé à l'EPF Smaf Auvergne **493 523.71 €**, au titre des participations. Le restant dû est de **1718.92 € TTC**.

Le détail des montants par bien est en annexe de la présente délibération.

Afin de faciliter la procédure de rachat, les frais de notaire seront pris en charge, à titre exceptionnel, et pour cette opération uniquement, par l'EPF Smaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le rachat par acte notarié des biens mentionnés ci-dessus ;
- d'accepter les modalités de paiement exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF-Smaf les biens acquis pour le compte de la Ville, dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

Urbanisme

N° 13 : Modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) – Entrée de ville Pasteur

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le projet d'entrée de Ville Pasteur a permis la création de logements, de bureaux et d'un multi-accueil.

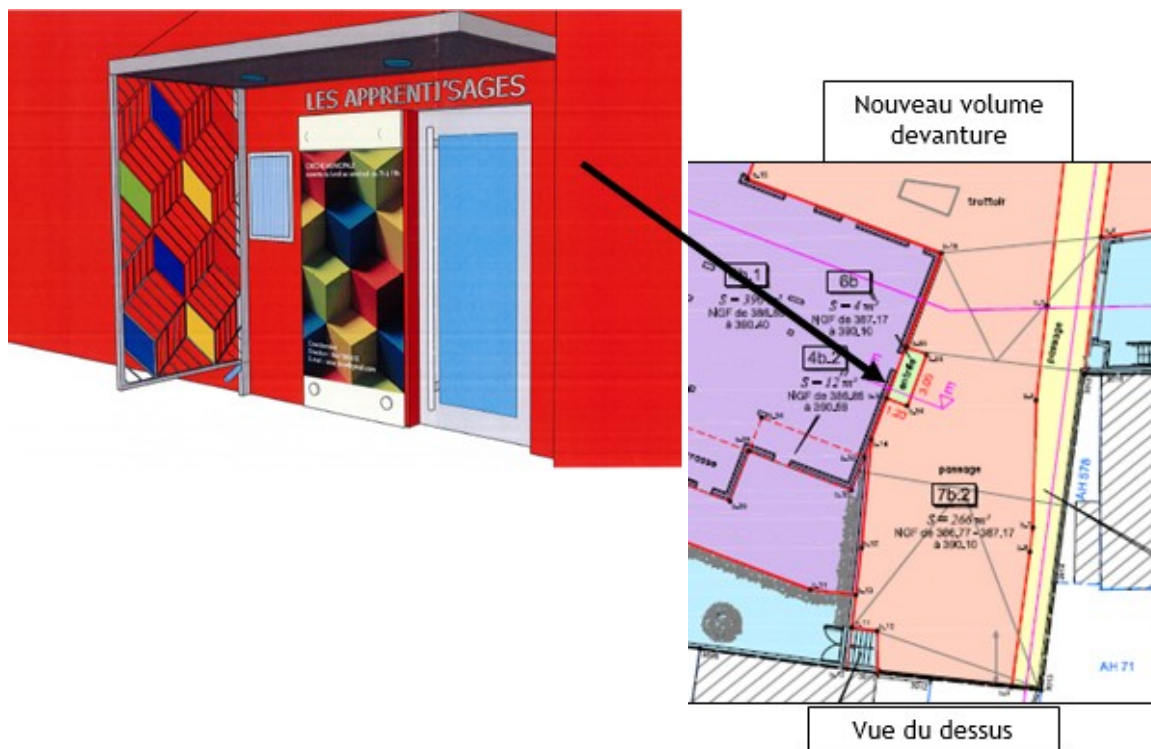
Le multi-accueil appartient à la Ville, les logements et bureaux à des propriétaires privés et les espaces publics seront prochainement rétrocédés à la métropole.

Dans ce cadre, de par la multiplicité des acteurs, il avait été nécessaire de réaliser, par des géomètres experts (« Mesures et patrimoine »), un **Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV)**.

Ce document crée des espaces volumétriques différents, **permettant de définir la propriété de chacune des parties**.

En ce qui concerne plus particulièrement le multi-accueil, qui représente le **Volume n°4**, afin de le rendre plus accueillant et plus visible depuis la rue, il sera installé au niveau de l'entrée principale, une devanture en métal coloré (schéma ci-dessous).

Cette devanture sera dans le domaine privé de la Commune, et ne doit pas être transférée avec la voirie à la métropole, **il est donc nécessaire de créer un nouveau volume pour cet espace (numéroté 6), par un EDDV modificatif**.



Il convient aujourd'hui d'acter de la création de ce nouveau volume, qui sera ensuite rétrocédé par Vinci à la ville de Chamalières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'acter de la création d'un nouveau volume dans l'EDDV Pasteur permettant sa rétrocession par Vinci à la Ville de Chamalières ;
- de désigner l'Étude Perraud et Associés comme notaire pour la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Ressources humaines

N° 14 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de la collectivité ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Ouverture de postes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste à la **petite enfance sur le cadre d'emploi d'agent social** ; Cet agent est actuellement au service d'aide à domicile du CCAS et a émis le souhait de muter à la ville dans le secteur de la petite enfance ; Cet agent a été mis à disposition de la commune depuis le 1er octobre 2018 afin de pouvoir garantir sa capacité à travailler dans ce secteur ;

L'agent intégrera les effectifs de la commune par voie de mutation au 1er septembre 2019.

Il est à noter que ce grade a vocation à être transformé sur le grade d'adjoint technique afin de faire correspondre les missions de l'agent à son cadre d'emploi (voir plus bas).

Cet agent est venu renforcer l'effectif du pôle de remplacement de la petite enfance dans le cadre de la rationalisation des effectifs ; son poste sera supprimé des effectifs du CCAS lors du prochain conseil d'administration de la rentrée 2019.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons modification
C	Agent social	35/35	Petite enfance	Recrutement suite mutation du CCAS vers la commune pour répondre à un besoin du service petite enfance

Transformation de postes : augmentation temps de travail

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent de la petite enfance qui est actuellement employé sur la base de 28 heures hebdomadaires ;

L'augmentation du temps de travail de cet agent de 20 % est justifiée par les nécessités de service ; en effet dans le cadre d'une rationalisation des effectifs du service petite enfance, beaucoup d'agents partis (retraites et mutations) n'ont pas été remplacés or cette augmentation de temps de travail compensera une partie de ces non remplacements.

Cette augmentation du temps de travail prendra effet au 1er septembre 2019.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	nouveau temps de travail	Service d'affectation	raisons modification
C	Adjt technique ppal 2 ^{ème} cl	28/35	35/35	Petite enfance	Besoins de service suite à rationalisation des effectives

Changement de filière : intégration directe

Monsieur le Maire précise qu'un **agent de la petite enfance**, placé sur le grade **d'adjoint technique**, a bénéficié d'une mobilité interne et a changé de missions afin d'une part de répondre à un besoin à l'accueil de la police municipale et d'autre part d'effectuer des missions administratives au jardin d'enfants. À ce titre, il convient **d'intégrer cet agent sur la filière administrative** afin de mettre en adéquation son grade et ses missions.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il convient **d'intégrer dans la filière technique l'agent social** dont le poste est créé dans ce rapport (voir plus haut).

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Adjoint administratif (en lieu et place d'adjoint technique)	35/35	Petite enfance/ accueil police municipale	Intégration directe de la filière technique à la filière administrative suite à changement de missions
C	Adjoint technique (en lieu et place d'agent social)	35/35	Petite enfance	Intégration directe de la filière sociale à la filière technique suite à mutation du CCAS vers la commune

Fermeture de postes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fermer les 6 postes suivants suite à départ en retraite ; ces postes n'ont pour la plupart pas été remplacés ou remplacés par un agent recruté sur un autre grade ou par des contractuels.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	35/35	Petite enfance	Départ en retraite le 1 ^{er} mars 2019 (remplacée par une puéricultrice de cadre normal créée au CM du 14/02/2019)
B	Rédacteur	35/35	Services techniques	Départ en retraite le 1 ^{er} mai 2019
B	Moniteur – éducateur et intervenant familial principal	70%	Petite enfance	Départ en retraite le 1 ^{er} avril 2019
C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35/35	Pole éducation	Départ en retraite le 1er juillet 2019
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	35/35	Espaces verts	Départ en retraite au 1 ^{er} janvier 2019
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	35/35	Espaces verts	Départ retraite au 1 ^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- décide de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

Subventions

N° 15 : Subvention exceptionnelle au Football Club de Chamalières

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Au terme d'une saison remarquable, l'équipe 1 du Football club de Chamalières termine première de son groupe de Nationale 3 et accède ainsi, pour la saison 2019/2020, au championnat de Nationale 2 (4^{ème} niveau national).

Pour accompagner cette montée et permettre à l'équipe de préparer la future saison tant sportivement qu'administrativement résultant de sa montée effective en N2, il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 70 000 € au Football Club de Chamalières (FCC).

Par ailleurs, comme le conseil municipal s'y était engagé lors de la séance du 19 octobre 2018, il convient de verser le complément de subvention pour accompagner l'emploi du salarié du club. Cette aide exceptionnelle s'élève à 10 000 €. Le versement de cette aide était conditionnée à l'attribution d'une subvention de la Fédération Française de Football (FFF) pour la rénovation du terrain de football et la commune a eu confirmation de l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 80 000 € au FCC ;
- d'inscrire le montant au budget en cours.

Subventions

N° 16 : Subvention exceptionnelle à l'association "Foyer de loisirs et culture des Jeunes" de Chamalières

Rapporteur : Odile VAURY

L'association Foyer de loisirs et de culture des jeunes de Chamalières a été victime d'un cambriolage du local mis à leur disposition rue Paul Lapie. Ce cambriolage a principalement visé la salle de la section cinéma/vidéo de ce club.

La valeur stricte de remplacement à neuf du matériel dérobé s'élève à 20 276 €.

Cette association, afin de pouvoir redémarrer son activité en septembre 2019, estime à 14 134 € le coût du matériel à acquérir.

Pour l'heure, le Foyer des jeunes, pour financer ce matériel, s'appuie sur 800 € en provenance des adhérents de l'association, 4 959 € de leur assurance et 3 000 € de fonds propres en réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € au « Foyer de loisirs et culture des Jeunes » de Chamalières pour l'acquisition du matériel leur permettant de poursuivre leurs activités ;
- d'inscrire le montant au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 17 : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Teilhard de Chardin

Rapporteur : Odile VAURY

L'équipe d'aérobic de l'association sportive du collège Teilhard de Chardin s'est rendue les 13, 14 et 15 mai dernier à Achères, dans les Yvelines, où elle a disputé les championnats de France 2019 UNSS.

À l'issue de cette compétition, l'équipe a remporté le titre de vice-championne de France.

L'organisation de ce déplacement (transport et hébergement) représente un coût total de 1 061,90 € pour l'association sportive, qui a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle afin de ne pas trop impacter ses finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive du collège Teilhard de Chardin ;
- d'inscrire le montant au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 18 : Subvention de fonctionnement à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chamalières

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

L'Amicale des sapeurs-pompiers qui a pour vocation d'animer la vie de la caserne de Chamalières et de proposer aux sapeurs-pompiers de cette unité et à leurs familles des moments de convivialité et de les aider, le cas échéant, a tout récemment transmis son dossier de demande de subvention pour l'année associative en cours.

Afin de contribuer au bon fonctionnement de cette association, une aide de 200 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chamalières ;
- d'inscrire le montant au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 19 : Subvention de fonctionnement à l'association Chamalières loisirs évasion

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

L'association CLÉ (Chamalières Loisirs Évasion) a tout récemment transmis son dossier de demande de subvention pour l'année associative en cours. Cette association propose des expositions et de nombreuses sorties culturelles et animées à ses adhérents.

Afin de contribuer au bon fonctionnement de cette association, une aide de 500 € est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 500 € à CLÉ ;
- d'inscrire le montant au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 20 : Subvention de fonctionnement 2019 pour l'association AFM Téléthon

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

Suite à un oubli lors de la rédaction de la délibération du 15 mars 2019 portant sur l'attribution des subventions de fonctionnement annuelles aux associations, il convient de soumettre au conseil municipal l'octroi de la traditionnelle subvention à l'association AFM Téléthon.

Chaque année, le montant versé s'élève à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à AFM Téléthon ;
- d'inscrire cette somme au budget de l'année en cours.

Affaires générales

N° 21 : Nouvelle localisation des bureaux de vote

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Code électoral et en application de la circulaire préfectorale du 7 juin 2019, le siège des bureaux de vote peut-être modifié en cas de besoin, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'objectif de cette nouvelle implantation des lieux de vote qui vous est soumise, résulte d'une analyse réalisée par le Conseil Économique et Social Municipal, en liaison avec les Élus et les services de la Ville, qui ont souhaité prendre en compte les préoccupations émises par certains électeurs à l'issue des élections européennes, en particulier à l'égard des problèmes d'accessibilité liés au parc de stationnement aux abords du complexe sportif Alain Bresson, dont l'accès principal nécessite l'utilisation d'un escalier, ce qui a rendu l'expérimentation non concluante.

Nous avons cependant pu relever que le transfert des bureaux de vote de l'école Montjoly à l'Espace Simone Veil n'a pas posé de problèmes et peut-être de ce fait conforté.

Considérant que l'utilisation des locaux du restaurant scolaire Jules Ferry pouvait répondre aux critères conjoints d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, de distance moyenne réduite et de non nécessité de remise en état dès le dimanche soir (ne s'agissant pas de salles de classe), vous trouverez ci-dessous, le descriptif des sièges des treize bureaux de vote dont le périmètre et le numéro restent inchangés. Il est apparu souhaitable de maintenir à 4 le nombre de centres de votes, permettant ainsi de ne pas augmenter le personnel d'accueil, notre commune souhaitant par ailleurs préserver des critères de proximité.

- Espace Simone Veil : bureaux de vote 01-02-03-04 ;
- Ecole Paul Lapie : bureaux de vote 05-06 ;
- Restaurant Scolaire Jules Ferry : bureaux de vote 07-08-09-10 ;
- Centre Courty : bureaux de vote 11-12-13.

Au vu de cette proposition, nous constatons que tous les bureaux de vote retrouvent à l'identique les sites qui leur étaient dédiés antérieurement à 2019, à l'exception des bureaux 01-02-03 et 04 qui ne sont plus à l'école Montjoly mais dorénavant à l'espace Simone Veil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires générales

N° 22 : Adhésion à l'association objectif capitales

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Les liaisons ferroviaires et aériennes avec Paris et avec la capitale régionale, Lyon, sont essentielles à l'attractivité et au développement économique, social, touristique, culturel et sportif de notre territoire.

Or les propositions du Conseil d'Orientation des Infrastructures repoussant le projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (POCL), et le projet de schéma directeur de la ligne des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) Paris – Clermont-Ferrand, pourraient durablement confirmer que notre territoire soit le plus mal desservi des ensembles métropolitains.

Dans ce contexte, avec Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le cabinet Wolff, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme, le groupe Limagrain Holding et le groupe Michelin, l'association Objectif Capitales a été créée avec pour objectifs de mobiliser les acteurs publics et privés pour permettre une amélioration sensible et rapide des infrastructures de transports et des services apportés aux entreprises et aux territoires.

Les enjeux sont majeurs :

- rapprocher le territoire métropolitain de Paris, de Lyon et des autres grandes villes européennes,
- renforcer l'attractivité du territoire et de ses entreprises ;
- améliorer l'image de la métropole connectée avec son environnement ;
- combler les écarts de traitement avec les autres métropoles françaises ;
- faciliter une mobilité durable.

Ainsi l'association a pour objet :

- la définition et la mise en œuvre de tous projets et actions permettant le développement de liaisons performantes de toutes natures (ferroviaire, aérienne, routière) entre le territoire local, la région, le territoire national et l'étranger ;
- la coordination des actions découlant de ces projets et la représentation collective des partenaires publics et privés auprès des acteurs internationaux, nationaux ou régionaux et notamment la SNCF, les compagnies ferroviaires habilitées, Air France et les compagnies aériennes habilitées.

A court terme, les objectifs sont d'améliorer la qualité des liaisons. A moyen terme, ils sont de pouvoir relier Paris en moins de 2h30 et Lyon en moins de 1h20 en train, d'obtenir qu'aucune grande ville européenne ne soit à plus de 3h30 en avion et que la Métropole puisse devenir un territoire test des nouvelles solutions de mobilité à grande échelle.

Considérant l'enjeu pour l'avenir du territoire, la Commune de Chamalières décide de s'impliquer activement dans cette démarche collective en adhérant à l'association Objectif Capitales.

Pour le premier exercice de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer à l'association ;
- de régler la cotisation de 240 € pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la Commune à l'association objectif capitales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Chamalières,
Le 12 juillet 2019

Le Secrétaire de séance

Clément VOLDOIRE